VILLE
DE
LORETTE

ARRÊTÉ N°2026-271
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE ADELE BOURDON

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998,08/4/2002 et 31/07/2002
Vu la demande de la société MACONNERIE DI SOTTO en date du 2 novembre 2026 qui souhaite effectuer des travaux dans le cadre de la construction du théâtre, 11 rue Adèle Bourdon à Lorette.
CONSIDERANT que pour raison de sécurité, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des riverains et des poids lourds, à partir du jeudi 5 novembre 2026 et pour une durée de 80 jours calendaires, rue Adèle Bourdon à Lorette. En raison de ces restrictions, une déviation locale sera mise en place à chaque intersection concernée. Seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à circuler et à stationner pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2 : La signalisation nécessaire (panneau de déviation, route barrée, signalisation aux carrefours des rues) sera installée, maintenue et repliée par le demandeur. La continuité des cheminements piétonniers devra être signalée et sécurisée. Le demandeur devra assurer la protection et le balisage du chantier et veillera à prendre des mesures de prévention et de protection nécessaires. A l'issue de la période des travaux, le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes au règlement en vigueur.

Article 3 : Pour la circulation des riverains et des poids lourds, la circulation pourra être rétrécie, alternée et réglementée par feux tricolores rue Adèle Bourdon à Lorette, à partir du jeudi 5 novembre 2026 et pour une durée de 80 jours calendaires. Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Pour la circulation alternée, tous les véhicules circuleront par voie unique. L'alternat se fera par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation nécessaire sera installée, maintenue et repliée par le demandeur. La continuité des cheminements piétonniers devra être signalée et sécurisée. Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes au règlement en vigueur.

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Article 5 : Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- La Police Municipale de Lorette, pour exécution
- Le pétitionnaire, MACONNERIE DISOTTO, 1 Chemin de Rochabert 42800 RIVE DE GIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Notifié le
Affiché le

Fait à LORETTE, le 02/11/2026
Pour Le Maire empêché,
La 1ère adjointe, Delphine BERTOMEU



Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr